



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.148

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA REGIE DU VAL DE TAMIE COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020.V.97 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-a17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023 VIII-148 en date du 4 octobre 2023 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Maire n °D2018-17 du 26 avril 2018 instituant une régie de recettes auprès du service du Val de Tamié,

Vu la décision du Maire n °D2018-28 du 12 juin 2018 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié,

Vu la décision du Maire n °D2019-15 du 20 juin 2019 portant modification des produits annexes de régie de recettes pour le site du Val de Tamié,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023-X-117 du 29 novembre 2023 portant clôture du budget annexe du SPIC et intégration dans le budget principal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019 G 160 A du 4 juillet 2019 est abrogé, Madame Emmanuelle DAVIET nommée précédemment mandataire préposé n'assume plus cette fonction depuis le 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy-Félix FLAVIEN, domicilié 216 route de la Crosaz 74210 GIEZ, est nommé régisseur titulaire de la régie VAL DE TAMIE FAVERGES SEYTHENEX avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guy-Félix FLAVIEN sera remplacé par Madame Marie-Pierre TISSOT DUPONT domiciliée 303 route des gras d'en bas 74210 FAVERGES SEYTHENEX mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Monsieur Guy-Félix FLAVIEN, régisseur titulaire, percevra une indemnité de manquement des fonds de 160 Euros selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Marie-Pierre TISSOT DUPONT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT le 5 avril 2024 à Faverges-Seythenex,

Pour avis conforme,

Le comptable public de Faverges-Seythenex

Le comptable public

AV. conforme

Le Comptable Public,
Responsable du SGC de Rumilly
Pascal GROSPIRON

Le régisseur titulaire

Signature du mandataire préposé
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Guy.Félix FLAVIEN



Le Maire de Faverges-Seythenex

Jacques DALEX




Le mandataire suppléant

Signature du mandataire préposé
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Marie Pierre TISSOT DUPONT



Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la réception en Préfecture le :

De la publication le : 11 AVR. 2024

Notifié le : 11 AVR. 2024